Saint-Loup-Lamairé, le 2 juin 2026

Compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du SAGE Thouet
Le 18/05/2026 au SMVT

Personnes présentes :

Membres du Bureau de la CLE :

Olivier CUBAUD, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et Président de la CLE du SAGE Thouet
Éric MOUSSERION, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et 1ère Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet
Germain GIROUARD, Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive
Bruno BILLEROT, SPL des Eaux du Cébron
Marc GARNIER, Fédération du Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Thierry BERNIER, Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine
Anne-Marie ROUSSEAU, Association Poitou-Charentes Nature
Florence BARRE, Agence de l'eau Loire-Bretagne
Lionel CHARTIER, DDT des Deux-Sèvres
Fabrice PAGNUCCO, DDT de la Vienne

Autres participants :

Véronique PÉTREAU, Communauté de communes Val de Gâtine
Édouard CHAMAILLARD, IMMO Mousquetaire - projet Bricomarché
Gaëlle PEETERS, Bureau d'étude CERAMIDE - projet Bricomarché (visio)
Flavie THOMAS, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
Yassine ENNABO, Chargé de mission HMUC – SAGE Thouet
Jocelyn ADAM, Animateur SAGE Thouet
Pierre PÉAUD, Animateur SAGE Thouet

Personnes excusées/absentes :

Bruno LEFEBVRE, Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2nd Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet
Jocelyne MARTIN, Conseil Départemental du Maine-et-Loire
Olivier FOUILLET, Conseil Départemental des Deux-Sèvres
Pascal OLIVIER, Communauté de communes Val de Gâtine
Thomas AUBRUN, Association des Irrigants Réalimentés par les Barrages des Deux-Sèvres
Gaëtan GOTANEGRE, Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette nouvelle réunion du Bureau de la CLE. Il précise que le Bureau se réunit car plusieurs dossiers font l'objet d'une demande d'avis. L'ordre du jour est annoncé, à savoir :

1. ***Avis projet « Bricomarché » Bressuire***
2. ***Avis renouvellement AUP – OUGC Dive du Nord***
3. ***Avis modification PSMV Parthenay/Châtillon-sur-Thouet***
4. ***Informations et questions diverses***

La présentation du Bureau de la CLE est jointe au présent compte rendu.

1. Avis projet « Bricomarché » Bressuire

Dans le cadre d'un projet de magasin de bricolage - Bricomarché sur la commune de Bressuire, un avis de la CLE (Bureau) est sollicité par le porteur de projet (IMMO Mousquetaire) en amont du dépôt d'un dossier loi sur l'eau afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec le SAGE et plus particulièrement de sa conformité avec la règle de protection des zones humides.

M. CHAMAILLARD de la société IMMO Mousquetaire présente au Bureau le projet. Il est précisé qu'une zone humide a été identifiée sur l'emprise du projet ainsi que la présence d'un sol pollué en lien avec l'ancienne activité ferroviaire de la zone. Le projet prévoit la gestion de la pollution du sol via l'excavation des matériaux pollués et le confinement sous forme d'un tertre aérien au droit du site, permettant ainsi de répondre à un enjeu de salubrité publique. La réponse à cet enjeu de salubrité autorise l'impact sur la zone humide qui sera compensé par un projet de recréation de zones humides à 3,5 km du site sur le cours d'eau du Ton, via la suppression d'un plan d'eau, la réintégration du Ton dans son talweg avec reméandrage, sur une zone en tête de bassin. La gestion des eaux pluviales sur le site du projet et le volet paysagers (mares, plantation hélophytes haie, …) sont également abordés.

À la suite de cette présentation, M^{me} ROUSSEAU indique que Poitou-Charentes Nature est favorable au projet tel que présenté car la zone du projet ne présente pas d'enjeux de corridor pour la faune et la flore. Elle indique également l'importance de la reconquête du sol pollué et suggère que les données des études sur la pollution, la zone humide, … puissent être partagées. Elle ajoute qu'il sera important que le porteur de projet définisse clairement la gestion future du site de compensation et son suivi.

Des échanges portent sur l'approche de la gestion de la pollution du site et sur les risques lors de la phase de travaux.

M^{me} BARRE rappelle l'enjeu de protection des zones humides voulu par la règle du SAGE. Elle précise que ce type de projet peut impacter une zone humide car un enjeu de salubrité publique est identifié. Elle ajoute que le projet de compensation qui prévoit l'effacement d'un plan d'eau et la restauration du cours d'eau demande des compétences techniques particulières et rappelle l'importance d'associer le service « milieux aquatiques » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

M. CHARTIER précise que le projet fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau et que dans ce cadre des avis techniques seront sollicités pour valider le projet de compensation.

M. GIROUARD note que le projet de Bricomarché se ferait sur une zone en friche et il soulève l'enjeu économique.

Pierre PÉAUD relaie la position de M. AUBRUN qui est excusé et qui a transmis ses observations en amont de la séance. Au vu de l'approche « eau » du projet, de la mesure compensatoire proposée et de la gestion de la pollution, il informe être favorable.

À la suite de ces échanges, il est rappelé que cette demande d'avis est sollicitée en amont de l'instruction d'un dossier loi sur l'eau, le porteur de projet souhaitant s'assurer que son projet entre dans les cas dérogatoires permis par la règle de protection des zones humides du SAGE.

M. CUBAUD propose au Bureau d'émettre un avis favorable au projet tel que présenté, proposition validée par le Bureau. Ainsi un courrier sera transmis au porteur de projet pour l'informer de l'avis favorable émis par le Bureau et les observations émises. Il est précisé que le présent avis porte uniquement sur la conformité du projet avec le SAGE à cette étape, la CLE pourra éventuellement être de nouveau sollicitée par les services instructeurs dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

2. Avis renouvellement AUP – OUGC Dive du Nord

La DDT 86 sollicite un avis sur le projet de renouvellement de l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvements pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Dive du Nord demandé par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Sur le bassin de la Dive, l'OUGC est, depuis septembre 2022, l'Association des Irrigants de la Vienne (ADIV). L'AUP actuelle, attribuée pour 10 ans à l'OUGC (transférée en 2022 à l'ADIV), arrive à terme le 31 décembre 2027.

L'AUP (arrêté préfectoral) précise les volumes attribués à l'OUGC, la stratégie d'atteinte de l'équilibre quantitatif, les protocoles de gestion et dispositifs de suivi, l'amélioration de connaissances nécessaire, les modalités de renouvellement et de révision de l'AUP.

L'ADIV sollicite le renouvellement de l'AUP pour 10 ans selon les mêmes modalités que l'AUP actuelle. Elle suggère toutefois la création d'une nouvelle unité de gestion pour les prélèvements rattachés à l'indicateur de Doué-la-Fontaine, cet indicateur n'étant pas aujourd'hui identifié dans l'AUP.

Le Bureau de la CLE s'interroge sur les volumes attribués aux irrigants par rapport aux volumes sollicités. En effet si ces dernières années les volumes prélevables sont respectés, l'OUGC a pu attribuer certaines années des volumes plus importants que ceux demandés par les irrigants, ce qui interpelle.

M. PAGNUCCO précise que pour la campagne 2026 les volumes attribués sont équivalents aux volumes sollicités.

Il est à noter que les volumes attribués à l'OUGC via l'AUP sont conformes aux volumes prélevables notifiés par le Préfet de bassin en mai 2012 et repris dans l'article 1 du règlement du SAGE « *Encadrer la gestion des prélèvements* ». L'AUP se doit d'être conforme avec les volumes prélevables repris dans le règlement du SAGE, si une nouvelle unité de gestion est créée celle-ci devra se faire en cohérence avec les volumes prélevables du sous bassin de la Dive du Nord. Il est également rappelé que l'étude HMUC pourrait à terme entrainer la révision des volumes prélevables, l'AUP devra être modifiable à tout moment pour respecter d'éventuels volumes prélevables révisés.

Il est également précisé que l'étude HMUC a mis en avant le manque de connaissance sur le fonctionnement hydro(géo)logique (échanges nappes-rivières) du sous bassin de la Dive du Nord ainsi que la nécessité d'améliorer les connaissances sur les prélèvements (ressource réellement prélevée dans un contexte multicouches). L'animation de l'OUGC doit permettre d'acquérir une connaissance fine et partagée sur les prélèvements d'irrigation du territoire.

De plus le réseau de mesure actuel (stations hydrométriques et piézomètres) semble aujourd'hui insuffisant pour assurer un suivi rigoureux et une gestion efficace des ressources en eau, particulièrement sur les secteurs à forts enjeux.

M^{me} ROUSSEAU soulève que bien que les volumes prélevables soient respectés, les volumes attribués par l'OUGC chaque année restent « constants », sans recherche de baisse de volumes attribués. Elle précise que des actions d'économie d'eau et d'adaptation des cultures doivent être recherchées et permettre de diminuer les volumes attribués.

Il est rappelé que les volumes réellement prélevés sont dépendants des conditions météorologiques ainsi que des prises d'arrêtés sécheresse.

M. GARNIER relaie la position de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Vienne qui a transmis à la Fédération du Maine-et-Loire ses observations et sa position défavorable quant à ce dossier. Le courrier de la Fédération 86 est joint pour information au présent compte rendu.

Pierre PÉAUD fait part des observations de M. AUBRUN, transmises en amont de la séance, qui est favorable au renouvellement de l'AUP. Il soulève plusieurs observations qui ont pu être discutées par le Bureau mais aussi la nécessité de prendre en compte l'enjeu qualitatif de la ressource qui peut être utilisée par d'autres usages comme l'AEP. L'enjeu quantitatif peut être pris en compte par l'OUGC en cas de besoin de priorisation.

Il est également rappelé l'importance d'avancer sur la question des plans d'eau, sujet identifié dans l'AUP actuelle mais pour lequel les travaux n'ont pas abouti.

Enfin, il est mis en avant l'importance que les données soient partagées entre les acteurs du territoire. Le SAGE et sa cellule d'animation sont bien identifiés comme membre du comité d'orientation de l'OUGC toutefois cette instance ne s'est pas réunie ces dernières années.

Suite à ces échanges M. CUBAUD propose au Bureau d'émettre un avis favorable et retranscrire les observations formulées par le Bureau dans le courrier adressé à la DDT 86.

M. PAGNUCCO précise ne pas exprimer d'avis sur le dossier vu que la demande provient de la DDT 86.

M^{me} ROUSSEAU indique être défavorable à cette demande.

Le Bureau de la CLE émet un avis favorable au renouvellement de l'AUP conformément aux modalités proposées dans le dossier.

3. Avis modification PSMV Parthenay/Châtillon-sur-Thouet

Le Préfet 79 sollicite l'avis de la CLE sur le projet de modification du Site Patrimonial Remarquable - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (SPR –PSMV) de Parthenay / Châtillon-sur-Thouet. Ce document d'urbanisme spécifique au secteur protégé a été approuvé en 2002. Certains bâtiments d'après-guerre n'ont pas été pris en compte lors de son élaboration. Depuis, la manière de considérer ces bâtiments ayant une valeur architecturale a évolué et ils doivent être pris en compte de le PSMV. L'intégration de ces bâtiments dans ce document doit permettre de les faire évoluer afin de les adapter aux besoins et usages contemporains et aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques.

Les 3 bâtiments concernés sont le Palais des Congrès, l'Ancienne Poste/Hôtel des PTT et la Maison de la Culture de Pays.

Ce projet de modification ne concerne pas directement les enjeux du SAGE ; M. CUBAUD propose donc d'émettre un avis favorable à ce projet de modification. Le Bureau valide cette proposition.

4. Informations et questions diverses

<u>CLE SAGE Thouet</u>

Suite aux élections municipales de mars 2026, la composition de la CLE du SAGE Thouet et plus particulièrement le collège des représentants des collectivités territoriales, va évoluer. Ainsi les collectivités membres de la CLE ont été sollicitées par le Préfet 79 (ou AMF) afin qu'elles désignent ou reconduisent leurs représentants. Cette consultation est actuellement en cours.

Lorsque toutes les désignations auront été effectuées, un nouvel arrêté préfectoral pourra être pris et une séance de réinstallation de la CLE sera organisée (septembre ?).

Point information HMUC

Pour rappel la phase 1 « état des lieux » de l'étude HMUC a été validée par la CLE en juillet 2025. Les travaux se sont poursuivis par la réalisation du diagnostic et du croisement des 4 volets de l'étude pour chaque unité de gestion. Un comité technique élargi s'est tenu en novembre 2025.

À la suite du Bureau, le rapport technique de la phase 2 sera diffusé au comité technique élargi pour avis. Une fois consolidée, le rapport sera diffusé à la CLE et une séance de la CLE spécifique sera organisée (une fois la CLE réinstallée).

Informations diverses

La liste des dossiers transmis pour information (sans demande d'avis), depuis la dernière réunion, est présentée.

Enfin, le Bureau est informé que l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne a été validé par le Comité de bassin en décembre 2025. On retrouve dans cet état des lieux l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau du territoire, ces éléments pourront être présentés à la CLE.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les participants de la réunion pour leurs contributions et lève la séance.

Objet : Avis de la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le cadre de la consultation de la CLE sur le renouvellement de l'Autorisation Unique de Prélèvement sur le bassin de la Dive du Nord

La Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne émet un avis défavorable à la demande de renouvellement de l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvements pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Dive du Nord dans les conditions actuellement proposées.

L'AUP délivrée en 2017 reposait explicitement sur une stratégie progressive de retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ainsi que sur une amélioration continue de la connaissance hydrologique et hydrogéologique du bassin, en particulier sur les secteurs sensibles. Or, près de dix ans après sa mise en œuvre, force est de constater que les objectifs affichés n'ont pas été atteints et que la situation apparaît au contraire préoccupante sur plusieurs secteurs, notamment celui associé à l'indicateur Cuhon 2.

Depuis 2017, le bassin de la Dive du Nord a connu plusieurs épisodes de sécheresse particulièrement sévères, notamment en 2019, 2022 et 2023. Ces épisodes ont entraîné des assecs très importants sur le réseau hydrographique amont, avec des conséquences majeures sur les milieux aquatiques et les peuplements piscicoles. Plusieurs tronçons ont connu des ruptures d'écoulement prolongées, dans un contexte où la Dive amont présente pourtant des enjeux écologiques particulièrement forts, avec la présence d'habitats et d'espèces associées à des eaux fraîches et de bonne qualité ainsi que des zones de reproduction d'intérêt majeur dans les marais.

Parallèlement, ces sécheresses ont également mis en tension l'alimentation en eau potable sur ce secteur fortement dépendant de la nappe du Jurassique supérieur, ressource stratégique pour la sécurisation de l'approvisionnement via les interconnexions existantes. Dans ce contexte, la poursuite à l'identique des volumes historiques de prélèvement apparaît difficilement compatible avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource prévus par le Code de l'environnement.

Au-delà de la seule dégradation hydrologique observée, la Fédération souhaite souligner que l'amélioration de la connaissance, pourtant identifiée comme une condition essentielle de l'AUP 2017, ne s'est pas concrétisée. Elle apparaît même aujourd'hui en régression.

Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 Rue Caroline Aigle - 86000 POITIERS - Tél. 05-49-37-66-60 - Siret : 781 565 924 00045
Courriel : contact@peche86.fr - Site : www.peche86.fr

En effet :

- l'indicateur piézométrique Cuhon 1 a été abandonné ;
- aucun indicateur de surface structurant n'a été mis en place sur la Dive amont ;
- les incohérences relatives aux raccordements administratifs des prélèvements persistent ;
- aucun effort significatif ne semble avoir été engagé concernant le contrôle technique des forages agricoles situés dans le secteur du Jurassique supérieur ;
- l'état réel de nombreux tubages reste inconnu malgré des alertes répétées depuis plusieurs années ;
- les interactions réelles entre nappes captives, nappes libres et cours d'eau demeurent insuffisamment caractérisées.

Ces insuffisances ont aujourd'hui des conséquences majeures sur la capacité même à gérer durablement la ressource.

L'analyse HMUC Thouet, qui devait permettre d'objectiver les déséquilibres et de consolider scientifiquement les volumes prélevables, n'a pas été en mesure d'aboutir de manière satisfaisante sur le bassin de la Dive du Nord. Lors des échanges techniques, il a notamment été indiqué que les relations nappe-rivière ne pouvaient être correctement modélisées sur certains secteurs du fait de l'impossibilité d'identifier précisément les ressources réellement captées par plusieurs forages agricoles.

Ainsi, les difficultés signalées depuis de nombreuses années — absence de contrôle technique des forages, méconnaissance des ressources réellement sollicitées, incohérences administratives persistantes — constituent désormais les principaux facteurs empêchant l'analyse HMUC d'atteindre ses objectifs.

La Fédération souhaite également attirer l'attention sur un point particulièrement préoccupant concernant les capacités réelles de prélèvement associées aux équipements d'irrigation présents sur le bassin.

Depuis plusieurs renouvellements successifs de l'AUP et des plans annuels de répartition, les capacités de pompage exprimées en m^3/h figurant dans les documents administratifs apparaissent globalement inchangées. Pourtant, les observations de terrain ainsi que les échanges réguliers avec les acteurs locaux montrent que les équipements d'irrigation ont fortement évolué ces dernières années : modernisation des rampes, augmentation des capacités de pompage, évolution des forages, remplacement de canons et d'équipements par des matériels permettant des débits instantanés nettement supérieurs à ceux historiquement déclarés.

Cette situation interroge fortement sur l'adéquation entre les capacités théoriques figurant dans les autorisations administratives et les capacités réelles actuellement mobilisables sur le terrain. Elle soulève également la question de l'absence de réactualisation des études d'impact et des analyses hydrologiques associées à ces évolutions techniques.

En effet, même dans l'hypothèse où les volumes annuels autorisés resteraient inchangés, l'augmentation des capacités instantanées de prélèvement peut modifier significativement les impacts sur les milieux aquatiques et sur les nappes, notamment en période de basses eaux et sur les secteurs les plus sensibles du bassin (notion de cône de rabattement). L'intensification des capacités de pompage peut ainsi accentuer localement les phénomènes de déconnexion nappe-rivière, aggraver les assecs ou accélérer les franchissements de seuils critiques, sans que ces évolutions aient été correctement évaluées.

La Fédération considère donc qu'un état des lieux exhaustif et indépendant des capacités réelles de pompage actuellement installées sur le bassin devrait être réalisé préalablement à tout renouvellement de l'AUP, accompagné, le cas échéant, d'une révision des incidences environnementales associées à ces évolutions techniques.

La Fédération considère que cette situation ne peut justifier le maintien à l'identique des volumes historiques de prélèvement. Au contraire, l'absence de données fiables et exploitables dans un contexte de déséquilibre hydrologique marqué devrait conduire à l'application d'une approche conservatoire fondée sur le principe de précaution et sur les objectifs nationaux de sobriété fixés par le Plan Eau.

Dans ces conditions, la Fédération estime que les usages bénéficiant actuellement de cette ressource pour l'irrigation agricole n'ont pas mis en œuvre les efforts nécessaires permettant d'envisager le maintien durable de leur niveau actuel de pression de prélèvement.

En conséquence, la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne demande :

- qu'aucun renouvellement à l'identique de l'AUP 2017 ne soit accordé ;
- qu'une réduction conservatoire minimale de 10 % des volumes autorisés soit appliquée, en particulier sur les secteurs associés à l'indicateur Cuhon 2 ;
- que des contrôles techniques systématiques des forages agricoles soient engagés sur le secteur du Jurassique supérieur ;
- que les raccordements administratifs des prélèvements soient révisés au regard des résultats de ces contrôles ;
- qu'un état des lieux indépendant des capacités réelles de pompage actuellement installées soit réalisé ;
- qu'un réseau de suivi hydrologique et piézométrique robuste soit remis en place avant toute reconduction pérenne des volumes historiques ;
- et qu'une réévaluation des volumes prélevables soit engagée dès que des données fiables et exploitables permettront de disposer d'une analyse hydrogéologique robuste.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la Fédération émet **un avis défavorable** au renouvellement de l'AUP dans les conditions actuellement proposées.

Le Président

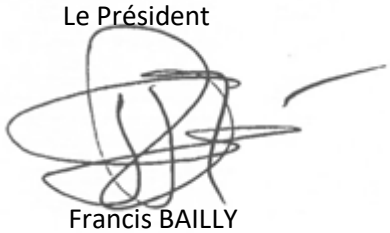

Francis BAILLY

Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
4 Rue Caroline Aigle - 86000 POITIERS - Tél. 05-49-37-66-60 - Siret : 781 565 924 00045
Courriel : contact@peche86.fr - Site : www.peche86.fr

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet

Bureau de la CLE

18/05/2026

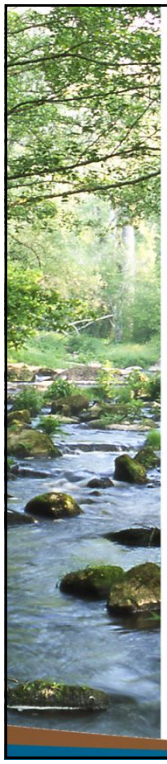

Ordre du jour

1. **Avis projet « Bricomarché » Bressuire**
2. Avis renouvellement AUP – OUGC Dive du Nord
3. Avis modification PSMV Parthenay/Châtillon-sur-Thouet
4. Informations et questions diverses

Avis Projet Bricomarché Bressuire

Demande d'avis reçue le 24 février, puis éléments complémentaires le 23 mars et 21 avril
Réunion CA2B le 25 mars
Sollicitation faite par le porteur de projet en amont d'un dossier loi sur l'eau

- Projet de construction d'un magasin de bricolage sur une déprise urbaine (friche ancien dépôt ferroviaire)
  Zone projet = 1,33ha

Figure 1 : Localisation du site d'étude (en rouge) sur carte IGN et vue oblique du site

Futur magasin :
- Surface de vente 4 867m²
- Point retrait marchandise (40m²)
- Aire de stationnement (81 places dont 79 traitées en revêtement perméable)
- Panneaux photovoltaïque sur toiture (1 628m²)

Gestion eaux pluviales (noues végétalisées, chaussée réservoirs, casiers enterrés, mare).

Volet paysagers (mare, plantation hélophytes, haie, arbres, mobilier faune)

1. Bricomarché Bressuire

Avis Projet Bricomarché Bressuire

- Diagnostic et gestion pollution sols
  -> Présence de sols pollués sur le site, en lien avec l'ancienne activité ferroviaire
  -> Dans le cadre du projet, la gestion du sol pollué (2 000m3) est prévue via l'excavation des matériaux et le confinement sous forme d'un tertre aérien au droit du site (partie nord)

Sol pollué : « Éléments Traces Métalliques » (plomb, mercure), polluants organiques persistants

La majorité des remblais présents au droit du site ne serait pas acceptée en Installation de Stockage des Déchets Inertes

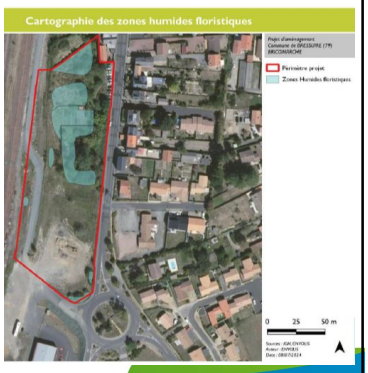

Zones humides :
- 2 870 m² de zones humides (critères floristiques)
- Fonctionnalités faibles (localisation, rôle, …)

Avis Projet Bricomarché Bressuire

Zones humides / Mesures compensatoires :

- Suppression d'un étang de 8 800m² creusé sur ancien tracé du Ton
- Réintégration du Ton dans son talweg originel avec reméandrage
- Recréation ZH alluviales sur emprise plan d'eau

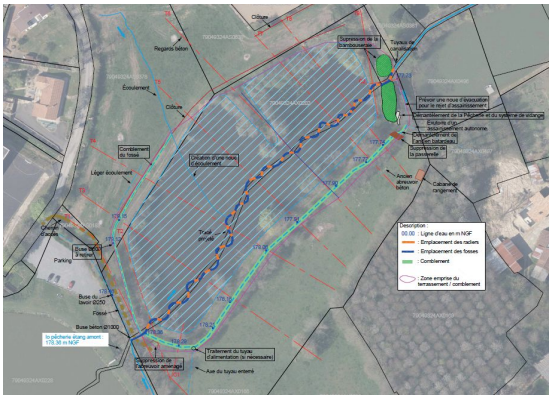

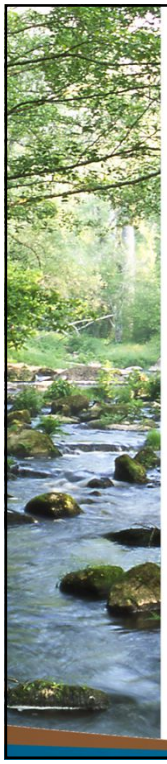

Ordre du jour

1. Avis projet « Bricomarché » Bressuire
2. **Avis renouvellement AUP – OUGC Dive du Nord**
3. Avis modification PSMV Parthenay/Châtillon-sur-Thouet
4. Informations et questions diverses

Avis AUP OUGC Dive

Demande d'avis reçue le 21 avril 2026 (délai réponse : 3 juin 2026)
Sollicitation faite par la DDT 86 dans le cadre de l'instruction du dossier.

Rappel :
- Gestion irrigation agricole sur le bassin de la Dive du Nord
  -> gestion collective
  -> OUGC = Association des Irrigants 86 (ADIV) depuis septembre 2022

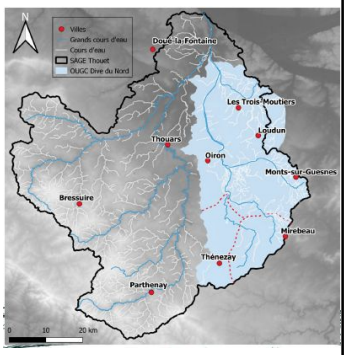

- *OUGC* :
- Dépose une demande d'AUP
- Arrête chaque année un plan de répartition (PAR) entre les irrigants et les règles en cas de limitation, suspension des usages
- Donne son avis sur la création d'ouvrage de prélèvement
- Produit un rapport annuel

AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle (arrêté préfectoral)
- Volumes attribués à l'OUGC
- Stratégie d'atteinte de l'équilibre quantitatif
- protocoles de gestion et dispositif de suivi
- Amélioration des connaissances
- Modalités de renouvellement et de révision

2. Avis AUP OUGC Dive

Avis AUP OUGC Dive

L'AUP actuel de 2017 arrive à terme le 31 décembre 2027 (10 ans)
L'ADIV sollicite le renouvellement de l'AUP pour 10 ans (31 décembre 2037)

Sur période « basses eaux » l'AUP 2017 :

Tableau 1 : Volumes autorisés par l'AUP de 2017 en basses eaux.

Ressource	Indicateur	Volumes autorisés BE (m³)
Captif	Cuhon 1	3 366 000
Libre	Cuhon 2	3 000 000
	Pouançay Rivière	
	Pouançay Nappe	
Total		6 366 000

Volumes conformes à la notification préfectorale des volumes prélevables (mai 2012) et à la règle 1 du SAGE « Encadrer la gestion des prélèvements ».

Bassin	Sous-Bassin	Volume AEP annuel (m³)	Volume irrigation (m³) (*)		Volume industriel annuel (m³)
			Printemps (Avril-Juin)	Eté (Juillet-Septembre)	
THOUET	Argenton (nappes libres et rivières en 79 et 49)	14 300 000(**)	770 000	90 000	4 000
	Thouaret (nappes libres et rivières en 79)		175 000	0	4 000
	Thouet amont (nappes libres et rivières en 79)		451 200	62 000	22 000
	Thouet aval (nappes libres et rivières en 49)		775 000		-
	Thouet réalimenté en 79		500 000	3 000 000	-
	Dive du Nord (nappes libres et rivières en 79, 49 et 86)		3 000 000		350 000
	Dive du Nord (nappe captive en 86)		3 366 000		-
	Total Bassin du Thouet	14 300 000	12 189 200		380 000

Tableau 1 : Volumes prélevables du bassin du Thouet

Avis AUP OUGC Dive

Bilan volumes attribués / volumes consommés :

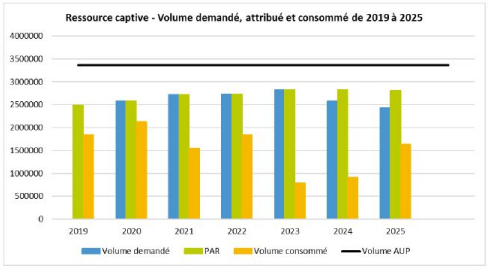

Figure 3 : Ressource captive - Volume demandé, attribué et consommé de 2019 à 2025

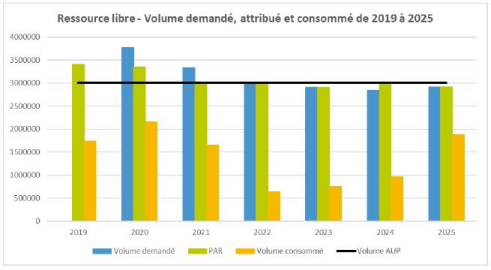

Figure 2 : Ressource libre - Volume demandé, attribué et consommé de 2019 à 2025

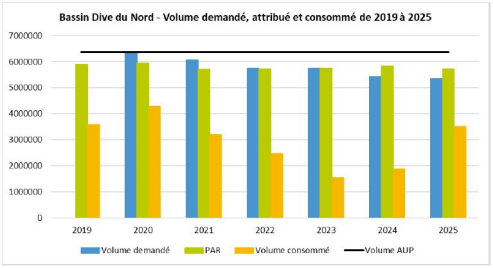

Figure 4 : Bassin de la Dive du Nord - Volume demandé, attribué et consommé de 2019 à 2025

Année	Nombre d'irrigants	Nombre de points de prélèvements
2021	97	144
2022	99	142
2023	97	146
2024	97	135
2025	97	135

2. Avis AUP OUGC Dive

Avis AUP OUGC Dive

L'ADIV sollicite le renouvellement de l'AUP selon les « mêmes modalités »

N° Article	Prescriptions AUP	Commentaires	Proposition
Article 1 : Objet de l'Autorisation Unique Pluriannuelle	Définition des volumes attribués à l'OUGC (Cf. Tableau 1) en période d'étiage.	Volumes autorisés conformes au SAGE validé en 2023. Pas d'impact négatif direct observé en lien avec la gestion collective en place depuis 2017.	Reconduction des
Article 2 : Domaine Public Fluvial (DPF)	Application de l'AUP aux préleveurs sur le DPF.	Sans objet.	
Article 3 : Volumes et stratégie de l'OUGC Dive du Nord	Atteinte de l'équilibre quantitatif et respect des volumes cibles au plus tard dans le plan annuel de répartition 2021-2022.	Objectif atteint en 2021.	
Article 4 : Rubriques de la nomenclature concernées	Rubrique visée 1.3.1.0.	Sans objet.	
Article 5 : Conditions d'exploitation	Obligations applicables aux ouvrages de prélèvements.	Ces obligations portent su les préleveurs irrigants et ouvrages qu'ils exploitent En cas d'ouvrage non conforme ou non déclaré, l'OUGC conditionne l'octr du volume à la régularisation de l'ouvrag	
Article 6 : Principes généraux du plan annuel de répartition	Date de dépôt (avant le 15 décembre de l'année précédant la mise en œuvre) Contenu des PAR Notice explicative.	Contenu des PAR déposés par l'OUGC pour les campagnes 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 conforme aux exigences de l'AUP. Date limite du 15 décembre non respectée en 2023 et 2024 par l'OUGC actuel en raison de la difficulté de collecter de façon exhaustive les besoins en eau des agriculteurs du bassin tout en organisant parallèle un COTECH.	
Article 7 : Homologation du plan annuel de répartition	Modalités d'homologation.	Prescriptions respectées.	
Article 8 : Modification du plan annuel de répartition	Règles de modification du PAR.	Les règles de modification du PAR ont évoluées suite la publication du décret d 23 juin 2021 (voir partie I.3	

Article 9 : Protocoles de gestion	Mesures de gestion des prélèvements printemps/été sous forme d'un protocole pour anticiper la crise.	Un protocole de gestion a été mis en place par le précédent OUGC (CA69) dès 2018 pour expérimentation de terrain et déposé officiellement en 2021. L'ADIV en tant que OUGC n'a pas proposé de nouveau protocole mais a pu mettre en place des mesures complémentaires d'anticipation suite à la tenue des cellules de vigilance en per d'étiage. Ces mesures or proposées sur l identifiées à enj acteurs de la ce vigilance.	Reconduction pour engager une continuité de travail sur les zones sensibles du bassin et mettre en place un protocole révisé.
Article 10 : Règlement intérieur	Contenu du règlement intérieur, notamment l'intégration des dispositions de l'arrêté d'AUP.	L'OUGC a rédig règlement intéri 2024.	
Article 11 : Rapport annuel	Contenu du rapport annuel	Prescriptions re l'exception des les volumes cor par orientation économique. Le exploitations in Dive du Nord pr assolements (n il est difficile de classement des technico-écono	
Article 12 : Acquisition des connaissances	L'acquisition des connaissances sur : les prélèvements notamment sur les plans d'eau, suivi des impacts du plan de répartition de l'OUGC.	Le volet impact prélèvements et traité dans le co rapports annuel par l'OUGC sur 2018-2025. En revanche, le travail de connaissance sur les plans d'eau reste à engager aux côtés des services de la DDT en y intégrant les plans d'eau existants pouvant être mobilisés pour un usage agricole conformément au décret du 23 juin 2021.	d'un OUGC et que ce travail doit être mené par les services de l'état avec l'appui de l'OUGC.
Article 13 : Contrôles et sanctions	Périmètre des contrôles et rappels réglementaires applicables aux préleveurs.	Sans objet.	Reconduction.
Article 14 : Incident et Accident	Rappels réglementaires applicables aux préleveurs et devoir d'information de l'OUGC.	Sans objet.	Reconduction.

Article 15 : Validité et renouvellement de l'autorisation.	Durée de validité de l'AUP et modalités de renouvellement.	Dans le cadre de la présente demande de renouvellement, la durée de l'autorisation ainsi renouvelée ne peut excéder la durée accordée initialement, soit 10 ans. Concernant les modalités de renouvellement prévues dans l'article R181-49 du code de l'environnement, celles-ci prévoient un délai de 6 mois et non 2 ans comme dans l'article 15 de l'AUP.	Modification avec : une durée de l'autorisation renouvelée jusqu'au 31 décembre 2037, soit 10 ans après la fin de validité de la première AUP. un délai pour la demande de renouvellement porté à 6 mois.
Article 16 : Voies et délais de recours	Voies et délais de recours contre l'AUP.	Sans objet.	Reconduction.
Article 17 : Publication	Publication de l'AUP au recueil des actes administratifs des préfectures concernées et dans les mairies du périmètre de bassin.	Sans objet.	Reconduction.
Article 18 : Exécution	Exécution de l'AUP.	Sans objet.	Reconduction.

Avis AUP OUGC Dive

Proposition complémentaire faite par l'ADIV :

- Création d'une nouvelle unité de gestion pour les prélèvements rattachés à l'indicateur de « Doué-la-Fontaine »
  Une dizaine de prélèvements rattachés à cet indicateur et prélevant dans la nappe libre en 49, or indicateur non cité dans l'AUP.
  Ces prélèvements sont intégrés à l'enveloppe de 3 000 000 Mm3 « nappes libres et rivières »

  Vigilance : si une nouvelle unité de gestion est créée, celle-ci devra se faire dans le respect de l'enveloppe de 3 000 000 Mm3 « nappes libres et rivières »

  Si nouvelle unité de gestion -> modification substantielle AUP ??

Avis AUP OUGC Dive

Compatibilité/conformité SAGE :

✓ Respect volumes prélevables (Disposition 1 / règle VP)
✓ Gestion collective nécessaire – OUGC (ZRE)

Observations complémentaires / réserves :

- Respect des VP actuels (cas nouvelle unité de gestion ?)
- Le SAGE (cellule animation) est identifié comme membre du Comité d'Orientation (CODOR) mais celui-ci ne se réunit pas
  –> rappel de l'importance d'associer le SAGE au suivi de l'activité de l'OUGC
- Étude HMUC a mis en avant le **manque de connaissance sur le fonctionnement hydro(géo)logique** (échanges nappes-rivières) du sous bassin Dive du Nord ainsi que le besoin **d'améliorer les connaissances sur les prélèvements** (ressource réellement prélevée dans un contexte multi-couches) et sur **le partage des informations**

  Interrogation sur les indicateurs de suivis (Cuhon1/Cuhon3). Instrumentation du bassin insuffisante pour un suivi fin
- Importance d'avancer sur **l'enjeu « plan d'eau »** (objectif SAGE)

HMUC pourrait (aurait pu) à terme engendrer la révision des volumes prélevables mais manque de connaissances. L'AUP se devra d'être actualisée si les volumes prélevables évoluent.

Ordre du jour

1. Avis projet « Bricomarché » Bressuire
2. Avis renouvellement AUP – OUGC Dive du Nord
3. **Avis modification PSMV Parthenay/Châtillon-sur-Thouet**
4. Informations et questions diverses

Modification Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Parthenay Châtillon-sur-Thouet

Demande d'avis reçue le 3 mars 2026 (délai réponse : 3 juin 2026)
Consultation du préfet 79.

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) = document d'urbanisme spécifique aux secteurs protégés (site patrimoniaux remarquables, anciennement secteur sauvegardé)

PSMV Parthenay – Châtillon :
- approuvé en février 2002
- Intègre centre historique (glacis défensif, citadelle, quartier Donjon, faubourgs Saint-Paul, Saint-Jacques, …)

Modification PSMV :
Certains bâtiments d'après-guerre ont pu ne pas être pris en compte lors de l'élaboration bien que dans le périmètre.

La manière de considérer l'intérêt patrimonial de certains bâtiments à pu évoluer depuis.

Modification Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Parthenay Châtillon-sur-Thouet

- Palais des Congrès
- Ancienne Poste/Hôtel des PTT
- Maison de la Cultures de Pays

Permettre de faire évoluer ces bâtiments publics afin de s'adapter aux besoins et usages contemporains et aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques.

Prise en compte de ces bâtiments dans la PSMV ->modification règlement écrit et documents graphiques

Compatibilité SAGE : pas de liens avec les enjeux du SAGE
-> proposition avis favorable

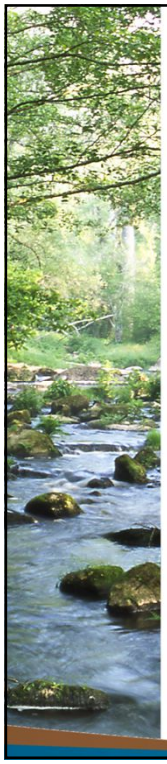

Ordre du jour

1. Avis projet « Bricomarché » Bressuire
2. Avis renouvellement AUP – OUGC Dive du Nord
3. Avis modification PSMV Parthenay/Châtillon-sur-Thouet
4. **Informations et questions diverses**

Commission Locale de l'Eau

Composition CLE = arrêté préfectoral

Courriers Préfet 79 adressés le 23 avril aux collectivités concernées (ou via ADM)
Suite à la prise d'un nouvel arrêté, une séance de « réinstallation » sera organisée

Plaquette « Guide des membres de la CLE du SAGE Thouet »

Point information HMUC

❑ Historique & calendrier HMUC Thouet :

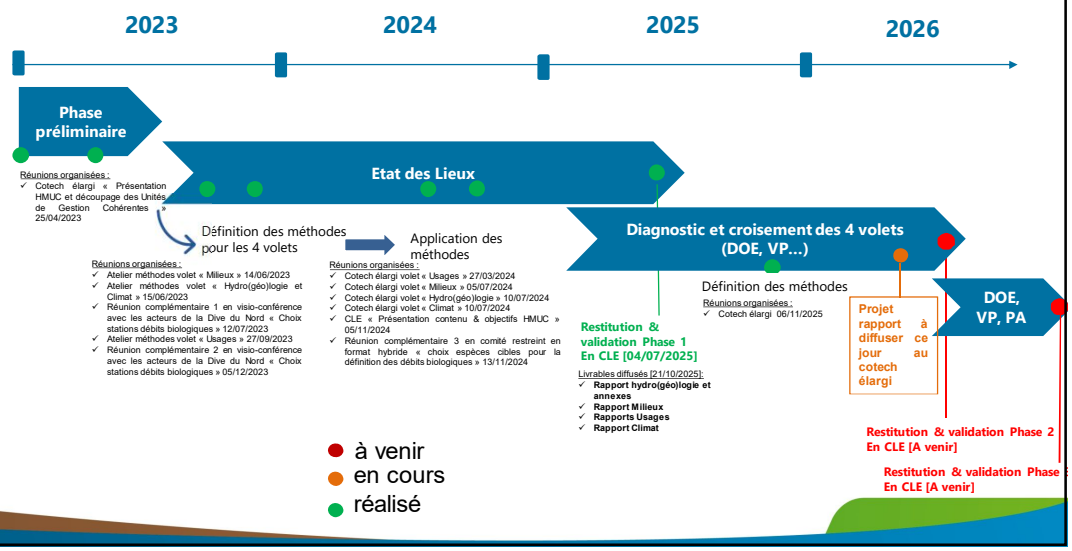

Point information HMUC

❑ Ce que contient le projet de rapport « phase 2 diagnostic et croisements

- Synthèse de l'état des lieux du bassin
- Explication de la méthode de croisement à l'échelle des stations de débits biologiques
- Présentations des résultats de diagnostic par Unité de Gestion (Plages de Débit Objectif possible)

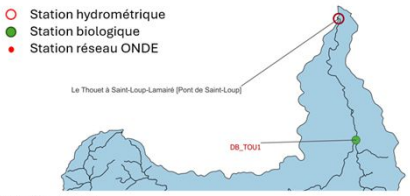

Exemple de diagnostic : UG Thouet Amont

Ce que montre le graphique

L'UG Thouet amont présente un état de déséquilibre quantitatif

les besoins des milieux ne sont pas satisfaits entre les mois d'août et d'octobre, et ce même en l'absence de prélèvements

Les usages de l'eau (hydrologie influencée) aggravent naturellement cet écart, et cette aggravation s'accentuera dans le futur

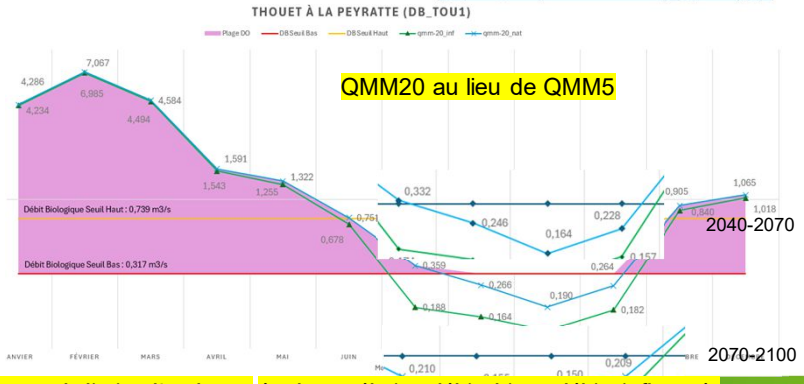

Rappel Dive du Nord : limite d'analyse « étude corrélation débits bio et débits influencés

Dossiers transmis pour information

Depuis CLE décembre 2025

Procédure IOTA, arrêté préfectoral, … (pas d'avis demandé)

- **Plan d'épandage lagunes Rosiers-sur-Loire (épandage Verrie)**
- **Restructuration collège le Marchioux à Parthenay**
- **Création ZAE de l'Alière à Mazières-en-Gâtine**
- **Régularisation étang Bois Morin à Chiché**
- **Arrêté préfectoral PAR 2026 OUGC Dive**
- **Révision allégée PLU Trois-Moutiers**

+ d'informations sur éléments d'un dossier – prendre contact avec la cellule d'animation

SDAGE Loire-Bretagne

État des lieux du SDAGE Loire-Bretagne validé par le comité de bassin en décembre 2025
https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-2028-2033/etat-des-lieux-2025-loire-bretagne.html

Etat des Lieux 2025
État écologique 2023 :

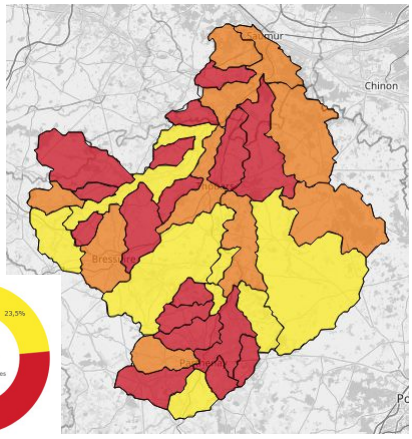

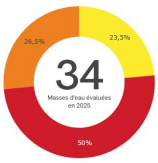

Etat des Lieux 2019
État écologique 2017 :

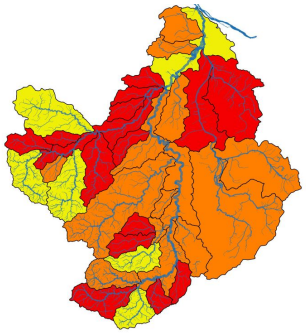

Bassin Loire-Bretagne :
-21,4 % des cours d'eau en bon ou très bon état écologique en 2023 (2017 : 23,7%)